



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/269
6 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 63 de l'ordre du jour
provisoire*

LA VÉRIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS, Y COMPRIS LE RÔLE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE
DE LA VÉRIFICATION

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 50/61 du 12 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des vues que les États Membres lui auraient communiquées, ainsi que des mesures prises par les États Membres et par le Secrétariat comme suite aux recommandations figurant dans l'étude sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (A/50/377 et Corr.1, annexe). Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande.

II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION

2. La question de la vérification et du respect des accords, qui reste un sujet de préoccupation de la plus haute importance pour les États Membres est un domaine où beaucoup a été accompli ces deux dernières années depuis l'établissement du rapport sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Une attention particulière a été accordée à deux nouveaux organes chargés de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la vérification de l'application de deux nouveaux traités importants, à savoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La Convention sur les armes chimiques étant entrée en vigueur le 29 avril 1997, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, créée par cet instrument, s'est vue confier la tâche de mettre en oeuvre le mécanisme complexe de vérification prévu par la Convention. Dans sa résolution 51/230 du 3 juin

* A/52/150 et Corr.1.

1997, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à conclure avec le Directeur général du secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques un accord qui régirait les relations entre les deux organisations. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, créée par les États signataires du Traité en novembre 1996, entreprend depuis le début de 1997 de faire en sorte que le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit en place dès l'entrée en vigueur du Traité.

3. La communauté internationale s'emploie également à renforcer les dispositions relatives à la vérification de l'application des accords existants. Les États Parties à la Convention sur les armes biologiques négocient actuellement un protocole de vérification relatif à cet instrument. En mai 1997, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté un protocole relatif à ses accords de garanties qui la rendra mieux à même de déceler des programmes clandestins d'armement nucléaire.

4. Sur le plan pratique, la Commission spéciale des Nations Unies a continué de superviser la destruction des armes et installations iraqiennes frappées d'interdiction et à gérer un système permettant de veiller en permanence à ce que l'Iraq respecte l'obligation qui lui a été imposée de ne pas acquérir de telles armes ou installations à l'avenir (voir S/1997/301, annexe).

5. La vérification demeure une question extrêmement complexe touchant laquelle les positions ne cessent d'évoluer. Certaines des recommandations figurant dans l'étude sur la vérification, en particulier celles portant sur le rôle de l'ONU dans la vérification par une tierce partie neutre, sont étroitement liées aux questions touchant la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix, les sanctions, la consolidation de la paix après les conflits et la coordination, quatre domaines qui font actuellement l'objet de discussions au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda sur la paix. De plus, l'Organisation s'est engagée dans une entreprise de réforme, y compris dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. On gagnerait par conséquent à attendre qu'il se dégage un consensus autour des questions évoquées ici avant d'examiner les questions de fond soulevées par l'étude et leurs incidences sur l'Organisation.

6. Conformément à la résolution 50/61, deux États Membres ont communiqué leurs vues au sujet de l'étude, qui sont exposées ci-après à la section III.

III. VUES COMMUNIQUÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES

CANADA

[Original : anglais]

1. Les informations ci-après sont fournies comme suite à la résolution 50/61, intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification", dans laquelle l'Assemblée générale demandait qu'il lui soit rendu compte des vues des États Membres au sujet du rapport établi sur la question par le Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés (A/50/377

/...

et Corr.1), ainsi que des mesures prises par les États Membres comme suite aux recommandations figurant dans ce rapport.

2. De l'avis du Gouvernement canadien, le rapport de 1995 sur la vérification, qui recense les problèmes à résoudre, reste un guide important pour l'avenir. Aussi le Canada a-t-il pris l'initiative de le faire rééditer et distribuer en hommage à l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son cinquantième anniversaire.

3. Le rapport de 1995 rend compte selon une perspective singulière de toute l'expérience de l'ONU en matière de vérification et des autres faits nouveaux survenus sur le plan international dans ce domaine jusqu'au printemps de 1995 et en tire un certain nombre d'enseignements pratiques et d'idées devant permettre de définir des directives et principes complémentaires en matière de vérification, l'accent étant mis sur le rôle que peut jouer l'ONU dans ce domaine. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la publication de ce rapport, de nouvelles données d'expérience ont été acquises et d'autres faits nouveaux sont intervenus qui ont trait aux conclusions du Groupe d'experts gouvernementaux. Le Canada a entrepris une étude détaillée de ces données pertinentes en vue d'établir le présent rapport. Voici le résumé des conclusions de cette étude :

a) Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont été renforcées, notamment par l'adoption d'un protocole type se rapportant aux accords de garantie bilatéraux existants. En recevant de chaque État des informations plus complètes et en pouvant accéder plus facilement aux sites dans chaque pays, l'Agence pourra s'assurer véritablement de l'inexistence d'activités nucléaires non déclarées et, par suite, la portée des garanties de l'Agence ne devrait plus être uniquement fonction de la taille du programme nucléaire pacifique de l'État concerné;

b) L'AIEA réfléchit avec la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à des arrangements techniques, juridiques et financiers de nature à permettre de soumettre aux garanties les matières fissiles émanant de programmes militaires. À cette fin, il faudra sans doute arrêter de nouvelles modalités de vérification;

c) Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires a été signé et une commission préparatoire a entamé ses travaux. Ce traité prévoit un ensemble de modalités de vérification et s'appuiera sur un organisme international – l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – chargé des activités de vérification. Si les informations obtenues par des moyens techniques nationaux peuvent être utilisées aux fins de la vérification, l'imagerie satellitaire n'est pas une méthode expressément prévue par le système de surveillance international. Le coût de l'application des mesures de vérification prévues par le Traité, aux niveaux international et national, sera élevé;

d) De nouveaux traités ont été conclus pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est. Ces traités font largement appel aux garanties de l'AIEA mais prévoient en outre des dispositifs régionaux de vérification;

e) La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sont convenus de chercher à conclure un traité bilatéral START III dès l'entrée en vigueur du traité START II. La transition graduelle de la télésurveillance exclusivement à l'aide de moyens techniques nationaux à des méthodes plus intrusives et faisant davantage appel à la coopération, y compris les inspections sur place, représente une évolution notable qui devrait se poursuivre dans le cadre du traité START III. Il convient de noter en outre la transparence généralisée qui contribue de plus en plus à faciliter la vérification de l'application de ces accords;

f) La Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur le 29 avril 1997. Si la Commission préparatoire s'était vue ménager un délai de quatre ans pour arrêter les modalités d'application de la Convention, la complexité de ce travail préparatoire et les énormes difficultés qu'ont eues les États parties à respecter les délais de déclaration fixés font ressortir le bien-fondé de la conclusion du rapport de l'ONU de 1995 selon laquelle il importerait de prévoir une phase de démarrage adéquate pour un régime de vérification multilatéral de cette nature. Comme dans le cas du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le coût de la vérification – aux niveaux international et national – sera élevé. En se chargeant des tâches de vérification systématique pour le compte des États parties, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais assurent une meilleure efficacité à un coût moins élevé qu'une multitude d'arrangements directs d'État à État. Cependant, une planification rigoureuse s'impose si l'on veut obtenir un rendement optimal et, notamment, exploiter au mieux les techniques modernes de gestion des données. Les responsables de l'application de la Convention sur les armes chimiques au Canada ont également souligné qu'il importait, lors de la mise au point d'un nouveau système de vérification, de maximiser l'échange d'informations avec d'autres responsables de la vérification;

g) Des progrès ont été enregistrés dans l'élaboration d'un protocole juridiquement contraignant se rapportant à la Convention sur les armes biologiques. Ces négociations semblent s'acheminer vers la définition d'un ensemble de mesures de vérification, notion que l'on retrouve tout au long du rapport de 1995 de l'ONU. Autre trait inspiré par les conclusions du rapport de 1995, l'accent est mis à l'occasion de ces négociations sur la nécessité d'y associer systématiquement des experts dès le départ. La fourniture volontaire d'informations (y compris d'inspection et d'imagerie satellitaire nationales) par tel ou tel État partie, en cas de défaillance de la part d'un quelconque État partie, est une possibilité à laquelle il importerait de réfléchir;

h) L'action menée par la Commission spéciale des Nations Unies et l'AIEA en Iraq, y compris la mise en oeuvre d'un système de surveillance et de vérification continues ainsi que d'un mécanisme de contrôle des exportations et des importations, reste un "laboratoire de la vérification" permettant de tester des mesures techniques, ainsi qu'il est dit dans le rapport de 1995. Cette expérience pratique de vérification rigoureuse, tant sur le plan de l'application de telles ou telles méthodes que du point de vue de l'intégration des informations ainsi produites à un ensemble cohérent, constitue une ressource unique pour l'ONU et pour ceux qui sont chargés d'activités de vérification dans d'autres contextes. Il faudrait veiller à ce que ces données d'expérience

soient partagées avec d'autres organismes chargés de la vérification et que l'ONU en tire pleinement profit;

i) Il a été convenu d'adapter le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe à la nouvelle donne sur le continent, notamment en renforçant les mesures de vérification et d'échange d'informations prévues par celui-ci. L'application du régime de vérification dudit Traité continue de "démontrer de façon frappante les effets favorables de la coopération entre pays participants", ainsi qu'il ressort du rapport de 1995, et demeure un exemple à cet égard;

j) En novembre 1993, le prédécesseur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté un document sur les mesures de stabilisation s'appliquant aux situations de crise localisée, dans lequel sont exposées diverses notions en matière de vérification qui ont été reprises par la suite dans les Accords de Dayton et les accords subsidiaires de 1995-1996 et qui intéressent également d'autres régions. En décembre 1996, l'OSCE a défini de nouveaux objectifs et méthodes en vue de renforcer encore la maîtrise des armements au sein de l'OSCE, y compris d'améliorer les mesures de vérification existantes et, le cas échéant, d'en mettre au point de nouvelles. D'une manière générale, les mécanismes d'échange d'informations et de vérification prévus dans le Document de Vienne fonctionnent bien, encore qu'il subsiste certaines difficultés d'ordre pratique. Les États participants sont plus ou moins aptes à remplir les obligations qui leur incombent, et ne montrent pas tous autant d'empressement à le faire. Par conséquent, une aide en espèces et en nature serait peut-être déterminante. Des procédures de vérification régulières, prévoyant notamment des consultations sur l'exécution des obligations imposées, permettent de déceler les lacunes, d'en expliquer les causes et, partant, contribuent à prévenir les soupçons et à renforcer la confiance;

k) Une importante initiative en matière de maîtrise des armements a été lancée au niveau sous-régional sous la forme des Accords de Dayton et leurs accords subsidiaires, qui s'inspirent du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du Document de Vienne. L'OSCE, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et leurs membres ont joué le rôle de tierce partie neutre indispensable à la vérification de l'application de ces accords, renforçant ainsi la place assignée par le rapport de 1995 de l'ONU à la participation d'une tierce partie neutre au processus de vérification, en particulier lorsqu'il existe une forte hostilité entre les parties concernées. Cette initiative montre aussi comment l'expérience acquise en matière de vérification dans un contexte donné peut être utilisée dans un autre contexte;

l) Les vols d'observation aérienne dans le cadre du Traité sur le régime "Ciel ouvert" se poursuivent : la Fédération de Russie a effectué un vol d'observation au-dessus du Canada et des États-Unis d'Amérique en août 1997, et un vol de même nature a été effectué par la Hongrie et la Roumanie au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, à titre de mesure de confiance, dans le cadre des Accords de Dayton. Ces vols d'observation montrent le bien-fondé de la notion de ciel ouvert; le Traité proprement dit doit cependant être ratifié par la Fédération de Russie et l'Ukraine avant d'entrer en vigueur;

m) Des accords qui s'inspiraient de l'expérience de l'OSCE et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ont été conclus en vue de renforcer la confiance à la frontière sino-russe;

n) Un Protocole II amendé à la Convention sur l'interdiction des armes inhumaines, consacré aux mines terrestres, a été adopté en mai 1996. Il prévoit des modalités de consultation et de coopération bilatérales, par le truchement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres mécanismes internationaux appropriés, en vue de résoudre les problèmes d'interprétation et d'application. Il prévoit également la tenue de conférences annuelles chargées notamment de suivre l'état d'avancement de la mise en application dudit Protocole;

o) L'UNIDIR a achevé un vaste projet de recherche, dont les conclusions mettent en évidence l'importance du désarmement pour l'établissement de conditions de sécurité viables dans le contexte du règlement des conflits intérieurs aux États. L'UNIDIR souligne en outre la nécessité de disposer d'un système bien conçu pour recueillir, évaluer et diffuser les informations, afin de gérer le désarmement de façon satisfaisante dans le cadre d'opérations de paix, reprenant sur ce point les propositions, formulées dans le rapport de 1995 sur la vérification¹, visant à améliorer la capacité de vérifier, dans le cadre des opérations de paix, si les parties respectent leurs obligations en matière de désarmement;

p) Le déploiement d'armes destinées à être utilisées dans l'espace est une éventualité nouvelle qui fait l'objet d'une attention croissante. Toute nouvelle initiative de maîtrise des armements visant à répondre aux préoccupations que suscite l'armement de l'espace exigera sans doute également que l'on envisage des mesures de vérification qui pourraient éventuellement faire appel à des moyens de télédétection au sol et depuis l'espace et être assorties de dispositions prévoyant l'inspection des charges utiles et des sites de lancement.

4. L'expérience acquise et les autres faits survenus depuis le rapport de 1995 montrent à quel point une vérification efficace reste une condition préalable indispensable au succès des mesures prises par les États pour s'acquitter de leurs obligations concernant la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement. Cette expérience renforce notre conviction que les conclusions et recommandations du rapport de 1995 restent pleinement pertinentes et d'une grande utilité, tant pour ceux qui, d'une manière générale, exercent des responsabilités dans ce domaine que pour l'ONU en particulier. Elle met par ailleurs en relief plusieurs questions qui continueront probablement d'être importantes pour la vérification sous tous ses aspects, en particulier en ce qui concerne le rôle de l'ONU dans ce domaine. Les observations suivantes, notamment, peuvent être formulées à cet égard :

a) Il est évident qu'une vérification efficace de l'application des accords relatifs à la maîtrise des armements entraîne des dépenses considérables. Il convient toutefois de considérer la vérification comme un

¹ Managing Arms in Peace Processes: The Issues, UNIDIR/96/4, p. 214.

investissement dont les fruits seront une amélioration de la confiance et une plus grande sécurité. Les mesures visant à assurer la maîtrise des armements continuent de constituer un instrument précieux dans le cadre d'une plus vaste stratégie de sécurité, à condition que leur mise en oeuvre puisse être constatée. Dans ces conditions, il sera de plus en plus important de rechercher des moyens plus économiques de procéder à la vérification. Nous sommes sensibles à l'idée suivant laquelle les coûts de la vérification peuvent être considérablement réduits grâce à une mise en commun des ressources et à la création au niveau international d'un organisme qui serait chargé d'un certain nombre de tâches liées à la vérification, comme le mentionne le rapport de 1995. De nouveaux progrès dans cette direction pourraient déboucher sur des économies appréciables sans occasionner de grandes pertes d'efficacité, voire aucune, et il convient donc de continuer d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. Pour que davantage d'économies soient possibles, il faudrait peut-être envisager de moins s'en remettre à des opérations de vérification à forte intensité de travail, en adoptant à cet effet les moyens suivants : i) une approche par paliers progressifs; et ii) l'utilisation de techniques de pointe. L'idée de l'approche par paliers progressifs, émise par certains analystes, suppose que tous les États parties soient soumis dans un premier temps au même niveau de vérification; ultérieurement, lorsque l'organisme international de vérification estime pouvoir se fier à sa connaissance des installations et des activités à considérer dans un État partie, il serait éventuellement possible de réduire le nombre d'inspections périodiques et de recourir à des visites moins fréquentes mais plus intrusives, à condition que cet État l'accepte. Cette approche suppose que l'organisme international de vérification utilise plus intensivement une gamme élargie de données concernant les activités à considérer dans les États parties. Un plus large recours aux techniques de pointe par les organismes internationaux de vérification peut aussi permettre des économies appréciables et, dans certains cas, une plus grande efficacité. L'utilisation d'images provenant de satellites commerciaux figure parmi les moyens les plus prometteurs à cet égard. Un certain nombre de systèmes perfectionnés seront bientôt exploités. Ils présentent l'avantage, contrairement aux moyens techniques nationaux, de pouvoir être utilisés aussi bien par les États parties que par les organismes internationaux de vérification. L'élément humain, en particulier dans le cadre des inspections sur place et de l'analyse des données, ne pourra jamais être totalement absent du processus de vérification. Des approches et des techniques nouvelles rendront sans doute plus rationnel le processus de vérification et permettront aux inspecteurs de travailler plus efficacement sur le terrain mais, dans l'avenir proche, les inspections sur place continueront d'être un élément essentiel de la vérification;

b) Dans certaines situations, tout particulièrement lorsque des activités de maîtrise des armements sont menées après des conflits et que l'hostilité entre les parties en présence reste vive, il est évidemment préférable que des tierces parties ayant la confiance des intéressés jouent un rôle non négligeable dans le processus de vérification. Cette intervention par des tierces parties neutres ne remplace pas nécessairement la vérification directe par les principaux intéressés; il conviendrait au contraire de considérer les deux approches comme complémentaires. Il est fort possible que la communauté internationale recoure de plus en plus à une utilisation conjuguée de ces deux méthodes, dont l'interaction productive constitue un moyen important de faire face aux situations d'après-conflit;

c) Dans le contexte de l'après-guerre froide, l'attention se porte de plus en plus sur les graves conséquences qu'ont les conflits internes (civils) pour la sécurité des individus, ainsi que sur les menaces qu'ils représentent pour la paix et la sécurité internationales. L'élaboration d'un traité d'interdiction totale de l'utilisation, de la production, du transfert et du stockage des mines terrestres antipersonnel constitue un exemple d'initiative, dans le domaine de la maîtrise des armements, essentiellement motivée par le souci d'assurer la sécurité des individus. Certains analystes se demandent déjà s'il n'y aurait pas lieu de suivre ce modèle dans le cas d'autres armements, comme les armes individuelles et les armes légères, qui sont sans doute à prendre largement en considération dans le cadre d'opérations de maîtrise des armements en situation d'après-conflit, opérations auxquelles l'ONU pourrait être particulièrement associée. Au regard de ces mesures axées sur la sécurité des individus, il faudra sans doute que la vérification fasse appel à des approches, des normes et des méthodes nouvelles;

d) Un aspect particulièrement novateur du rapport de 1995 sur la vérification tient au fait que les embargos sur les livraisons d'armes y sont considérés comme une mesure de maîtrise des armements et que la mise au point de procédures plus systématiques est préconisée aux fins du contrôle et de l'exécution de ces embargos. Dans un rapport récent (A/51/850), le Secrétaire général souligne à nouveau qu'il importe de chercher à accroître l'efficacité des sanctions économiques comme moyen d'obtenir des changements de comportement de la part des États visés, tout en limitant les retombées sur les États voisins. De même, si la communauté internationale parvient à améliorer l'efficacité des embargos sur les livraisons d'armes, elle sera d'autant mieux à même de peser sur les comportements manifestement condamnables sans aller jusqu'à employer la force armée;

e) L'ONU a acquis, essentiellement au gré des circonstances, une foule de compétences opérationnelles dans le domaine de la vérification, en particulier dans le cadre de divers types d'opérations de paix, dont celles de la Commission spéciale, mais aussi dans celui des missions d'enquête. Il est probable qu'à l'avenir, l'Organisation sera appelée à entreprendre des opérations de vérification comparables. Comme le mentionne le rapport de 1995, il conviendrait que cette capacité devienne plus permanente et soit mieux coordonnée, et cette idée devrait être prise en considération à l'occasion d'une éventuelle restructuration des services du Secrétariat chargés du désarmement;

f) Dans le passé, l'ONU a beaucoup contribué à la mise au point de normes internationales en matière de vérification, ce par diverses résolutions de l'Assemblée générale et par l'ensemble de 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement. Elle devrait continuer à être active dans ces domaines chaque fois que les circonstances s'y prêteront;

g) Il est indiqué dans le rapport de 1995 que l'ONU peut aussi fournir des services communs et jouer un rôle de facilitation et de coordination. Étant donné son caractère universel, elle peut apporter une contribution d'ensemble à ces tâches qui couvrent toute la gamme des régimes d'application des différents traités. Parmi les fonctions envisagées figurent l'appui aux travaux de recherche dans le domaine de la vérification, la formation et l'organisation d'échanges de vues et de communications entre les divers organes chargés de

l'application des traités et entre les États Membres. Afin de contribuer, dans la limite de ses moyens, au travail de l'ONU dans le domaine des services communs pour l'appui aux activités de vérification, le Canada publie depuis six ans une revue générale des travaux consacrés à la vérification, qui est destinée à faciliter les recherches et les négociations présentant un intérêt pour l'action. Le Canada étudie activement la possibilité de mettre en place une base de données sur les travaux consacrés à la vérification, qui serait accessible en ligne et qui pourrait constituer une ressource commune pour l'ONU et pour les États Membres, selon les recommandations formulées dans le rapport de 1995. Le rapport de 1995 recommande aussi que soit organisée une série de colloques annuels visant à favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience en matière de vérification. Afin de contribuer à l'application de cette recommandation du rapport, le Canada se propose d'inviter des fonctionnaires de l'ONU et des autres organismes de vérification à participer à la série de colloques qu'il organise à Ottawa sur ce thème – comme cela s'est fait de temps à autre par le passé;

h) Afin de renforcer les moyens dont dispose l'ONU pour assurer la surveillance de la paix et de la sécurité internationales et pour lui permettre, à terme, d'agir plus rapidement, il a été proposé d'accroître sa capacité de recueillir et d'analyser des informations, notamment les données utiles pour la vérification. L'utilisation d'images obtenues par prises de vues aériennes ou spatiales serait une façon d'élargir cette capacité. Les propositions que le Canada a soumises à l'ONU en 1995, concernant une capacité de réaction rapide font aussi intervenir des notions comparables. Le Canada est pour le renforcement de la capacité, pour l'ONU, de recueillir et d'analyser à bref délai des données qui peuvent lui être utiles dans l'exercice de ses fonctions en faveur de la paix et de la sécurité. Cette capacité pourrait servir, entre autres, à traiter des questions relatives à la vérification du respect de la réglementation des armements.

5. En avril 1986, le Canada a présenté à l'ONU un rapport qui constituait sa réponse à la première résolution adoptée par l'Assemblée générale sur la question de la vérification². Bien que le climat international ait beaucoup évolué depuis lors, nombre des idées qui étaient exprimées il y a 12 ans dans ce rapport restent aujourd'hui actuelles et correspondent toujours à la manière dont le Canada conçoit la vérification. L'un des principaux thèmes évoqués dans cette réponse a trait à la nécessité, dans l'intérêt de l'efficacité et pour limiter au maximum les coûts, de mettre en commun les ressources destinées aux opérations de vérification, en prévoyant éventuellement de confier à l'ONU certaines responsabilités en la matière.

² "Verification in all its aspects: a comprehensive report on arms control and disarmament verification pursuant to UNGA resolution 40/152 o)", Ottawa, Ministère des affaires étrangères, avril 1986. Voir également la lettre d'accompagnement, résumant ce rapport, contenue dans le rapport du Secrétaire général en date du 11 juillet 1986 (A/41/422).

6. En outre, les extraits suivants de la lettre d'accompagnement du rapport présenté par le Canada en 1986 restent aujourd'hui pertinents³:

"[La vérification] devrait contribuer à institutionnaliser, comme il est nécessaire, dans les relations entre États, des règles, procédures et comportements acceptés analogues à ceux qui régissent les relations entre individus dans toute société civilisée. Ces règles et procédures ne présument pas la mauvaise foi ou la mauvaise intention d'autrui, mais ne les excluent pas pour autant et fournissent un cadre où des accusations injustifiées peuvent être réfutées efficacement, où les malentendus peuvent être dissipés et les violations établies objectivement.

Il convient de souligner à cet égard que le processus de vérification ne concerne pas ce qui peut ou devrait être fait en cas de violation. Aucune fonction judiciaire n'intervient. La façon dont il faut traiter, sur le plan politique, les conséquences du non-respect avéré d'un accord constitue peut-être, en fin de compte, le problème le plus épineux et le plus délicat dans tout le processus de limitation des armements et de désarmement. La vérification, dans ce contexte, devient simplement un moyen de communiquer, de la manière la plus complète et la plus objective possible, des données sur le comportement. Elle peut donc limiter utilement la portée d'allégations injustifiées et servir de base à la communauté internationale pour prendre des décisions raisonnées, fondées sur des faits, en cas de violation manifeste."

De l'avis du Canada, la vérification est donc un élément déterminant des efforts plus vastes que déploie la communauté internationale pour institutionnaliser un système international qui soit fermement établi sur les principes du droit et non sur des rapports de force.

7. Il serait prématuré de croire qu'avec la fin de la guerre froide, la maîtrise des armements n'a plus de raison d'être et prématuré aussi d'estimer qu'il sera moins nécessaire de vérifier l'application des mesures visant à instaurer cette maîtrise. On constate toutefois une évolution certaine des thèmes, celui des "microdésarmement", par exemple, prenant de plus en plus d'importance, alors qu'il est relégué au second plan pendant les années de la guerre froide. Les mesures visant à restaurer la maîtrise des armements continuent d'être un instrument important dont dispose la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces mesures ne peuvent être efficaces que si nous sommes assurés qu'elles seront respectées; le rôle de la vérification est vital à cet égard.

8. Le Canada reste convaincu que l'ONU joue un rôle indispensable dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et que, de ce fait, elle pourrait assumer de plus grandes responsabilités en ce qui concerne certains aspects soigneusement délimités des opérations de vérification. Le rapport novateur sur la vérification publié en 1995 par l'ONU montre la voie à suivre

³ Ibid., sect. II, par. 6 et 7, de la réponse du Canada.

pour un renforcement de ce rôle, et le Canada continue de souscrire pleinement à ses conclusions et recommandations.

ÉQUATEUR

[Original : espagnol]

[30 mai 1997]

1. L'Équateur se félicite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de la vérification et souscrit à toutes les observations et suggestions figurant dans son rapport (A/50/377 et Corr.1, annexe).
2. Il tient cependant à rappeler que le succès de la vérification, en particulier la vérification des accords de désarmement, dépend de la volonté politique des États. Il tient aussi à souligner qu'il est indispensable d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité dans le monde en recourant aux méthodes de règlement pacifique des différends prévues dans la Charte des Nations Unies et, notamment, aux mesures de confiance bilatérales (dans le cas de conflits opposant des États), régionales et mondiales.
3. À cet égard, l'Équateur estime que la transparence est un élément fondamental dans la mesure où elle facilite la collecte des informations nécessaires à tout processus de vérification. Il est en outre possible de procéder à des recoupements pour vérifier la fiabilité des déclarations que font les États au sujet des armements dont ils font l'acquisition, de leurs effectifs militaires et de l'application des accords internationaux de désarmement auxquels ils sont parties. C'est pourquoi l'Équateur juge qu'il est indispensable, aux fins du processus de désarmement, que la transparence soit assurée au moyen de rapports d'activité émanant non seulement des acheteurs et des utilisateurs d'armements mais aussi des producteurs et des exportateurs.
4. L'Équateur souscrit à la proposition figurant dans le rapport, selon laquelle non seulement les États mais aussi les autres protagonistes de la société civile participant à la vente d'armements devraient fournir des informations. Un exemple de participation active de la société civile à la communication et au traitement d'informations aux fins de la vérification est le dispositif mis en place par la Convention sur les armes chimiques, dispositif qui méritera d'être pris en considération lorsque des mécanismes de vérification du désarmement seront établis.
5. En ce qui concerne les traités internationaux relatifs au désarmement, qu'ils soient bilatéraux, régionaux et/ou mondiaux, l'Équateur tient à souligner qu'ils doivent nécessairement prévoir des mécanismes de vérification, faute de quoi ils resteront lettre morte.
6. Il faut envisager un dispositif d'enregistrement des plaintes, mais il faut aussi, dans la mesure où un tel dispositif peut donner lieu à des abus, faire en sorte que le plaignant puisse être tenu responsable au cas où sa plainte serait dépourvue de fondement.
7. S'agissant de la possibilité de créer un système international de vérification, l'Équateur estime qu'il est possible, dans le climat politique

/...

international actuel, de commencer à négocier – peut-être dans le cadre de la Conférence du désarmement – un accord multilatéral qui incorpore les directives et principes en matière de vérification adoptés en 1978 et 1988 et les développe en tenant compte des réalités actuelles, ce afin que les États Membres puissent disposer d'un instrument international qui complète les accords de désarmement dans lesquels il n'est pas prévu de mécanisme de vérification. L'organe chargé d'appliquer les mécanismes de vérification mis en place serait l'Organisation des Nations Unies qui, par l'intermédiaire de son Centre pour les affaires de désarmement, pourrait tenir à jour une liste d'experts dans les divers domaines connexes et pourrait aussi être chargée de recueillir et de traiter des informations.

8. L'Équateur estime qu'il importe de renforcer le Registre des armes classiques des Nations Unies et le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires dans la mesure où ces mécanismes peuvent aider à limiter, réduire et éliminer les armements ainsi qu'à réduire les effectifs des forces armées. Un moyen d'accroître la fiabilité des informations obtenues consiste précisément à vérifier l'exactitude des données au moyen de recoupements.

9. L'Équateur juge fondamentaux les travaux de l'Organisation des Nations Unies concernant le maintien de la paix et la diplomatie préventive, dont les dispositifs d'alerte rapide. Ces dernières années, les missions d'établissement des faits dépêchées par le Secrétaire général ont bien précédé immédiatement les opérations menées à l'issue de conflits, dans le cadre des efforts de reconstruction et de consolidation de la paix, mais l'Organisation n'est pas intervenue avant que ces conflits n'éclatent. C'est pourquoi l'Équateur estime qu'il serait bon que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général élaborent des mécanismes de détection précoce plus efficaces s'appuyant sur des mécanismes de vérification qui permettent d'évaluer les situations dangereuses et de promouvoir une action immédiate.

10. Par ailleurs, l'Équateur considère que l'ONU pourrait jouer un rôle clef dans le suivi de l'application des mesures de confiance. À cet égard, il serait bon aussi de mettre à profit l'appui que peuvent apporter à ces processus les organismes régionaux, avec lesquels l'Organisation doit travailler en étroite coopération.

11. Il convient à cet égard de prendre note des progrès que l'Organisation des États américains a réalisés en créant une commission de la sécurité hémisphérique, qui met à profit le Registre des armes classiques de l'ONU et le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

12. Enfin, l'Équateur estime qu'il serait bon que l'ONU organise des séminaires, non seulement dans les villes sièges mais aussi dans les différentes régions géographiques relevant des groupes régionaux reconnus par l'Organisation, afin de faire comprendre l'importance du désarmement et de l'application de mesures de vérification, initiative qui serait d'un grand profit pour les entités politiques et techniques nationales compétentes.